Rapport d'examen des pratiques d'inscription 2023

Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba







Table des matières

Introduction	1
Progrès réalisés à ce jour	2
Analyse des pratiques d'inscription équitables	3
Recommandations	5
Plan d'action de l'organisme de réglementation	6
Conformité	7
Annexe 1 – Processus d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger	8
Annexe 2 – Données relatives aux inscriptions	9

Introduction

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publie le présent rapport d'examen des pratiques d'inscription pour l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (la Loi). Ces examens sont menés aux moments indiqués par le directeur des pratiques d'inscription équitables et conformément aux dispositions d'examen énoncées par les articles 15.1, 15.2 et 15.3 de la Loi. Le présent examen a pour objet de déterminer la conformité avec la législation et de recenser les domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. La conformité avec la législation fait référence à la fois à l'équité des pratiques d'évaluation et à celle des pratiques d'inscription, avec une attention particulière portée au traitement équitable des candidats instruits à l'étranger, ainsi qu'à la coopération de l'organisme de réglementation avec le directeur.

La législation en matière d'équité du Manitoba a été modifiée en décembre 2021. Le présent examen se limite en grande partie à l'examen de la conformité concernant les trois nouvelles obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables : l'obligation selon laquelle les critères d'évaluation doivent être nécessaires; l'obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien et l'obligation de transmettre au Bureau des pratiques d'inscription équitables des avis de modification aux pratiques d'inscription et d'évaluation. Les questions en suspens soulevées dans le cadre des précédents rapports d'examen des pratiques d'inscription peuvent également être posées une nouvelle fois ou donner lieu à de nouvelles mesures recommandées.

Le présent examen des pratiques d'inscription aboutit à une déclaration de conformité de l'organisme de réglementation de la part du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Tout rapport d'examen qui entraîne des recommandations de modification des pratiques ou des politiques contient une réponse de l'organisme de réglementation sous forme d'un plan d'action à jour au mois de mai 2023.

Pour fournir un contexte, une brève description des progrès réalisés à ce jour par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba en vertu de la législation sur l'équité précède l'analyse de la conformité. Le rapport comprend également des annexes contenant un organigramme du processus d'inscription des candidats instruits à l'étranger, ainsi que des données relatives aux inscriptions. Ces dernières représentent les dernières données disponibles à la fin du présent examen.

Progrès à ce jour

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba est déterminé à assurer l'équité de l'évaluation et de l'inscription des comptables instruits à l'étranger. L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba travaille en collaboration avec le Bureau. Ils ont pris de nombreuses mesures pour assurer et améliorer les pratiques d'évaluation et d'inscription des comptables instruits à l'étranger :

- Travailler avec CPA Canada, reconnaissant de nombreux accords de réciprocité et titres comptables professionnels. Les comptables instruits à l'étranger provenant d'administrations membres de la Fédération internationale des comptables sont admissibles au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA. En 2020, un protocole d'accord a été conclu avec l'Inde et le Pakistan:
- au moyen de cours préparatoires et de programmes de PFP, offrant des voies d'inscription aux comptables instruits à l'étranger possédant un large éventail de qualifications et d'expériences;
- en reconnaissant l'expérience professionnelle, permettant des équivalences pour les cours préparatoires. Les candidats qualifiés au PFP des CPA peuvent également se voir renoncer, en tout ou en partie, à l'expérience de travail de 30 mois requise par l'expérience pratique des CPA.
- en fournissant un soutien personnel solide, des conseils et une orientation aux candidats. Cela comprend le travail avec les employeurs soutenant les candidats avec des postes de formation appropriés :
- travailler avec les employeurs et les organisations locales pour aider les candidats instruits à l'étranger à se qualifier et à déménager au Manitoba;
- fournir une trousse d'information bien organisée et conviviale pour les candidats, y compris un portail de candidature « My CPA Profile » utile utilisé par la CPA Western School of Business qui guide les candidats tout au long du processus et permet aux candidats de voir l'état de leurs dossiers;
- fournir une communication par courriel proactive et systématique pour s'assurer que les candidats sont informés en temps opportun lorsque les étapes du processus de candidature sont terminées ou doivent être lancées.

Analyse des pratiques d'inscription équitables

Critères d'évaluation – paragraphe 8(4) de la Loi
 Les critères d'évaluation des compétences doivent être nécessaires pour évaluer les compétences dans l'exercice de la profession.

En ce qui concerne les critères d'évaluation de fond dans une profession, comme le type et le niveau de formation théorique requis ou le niveau de surveillance nécessaire à l'évaluation des qualifications, le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît l'autorité des professions autoréglementées dans la fixation de ces normes et ne remettra en question ces exigences que dans les circonstances où elles sont manifestement déraisonnables. L'évaluation du Bureau des pratiques d'inscription équitables se concentre sur les manières dont les critères et les exigences peuvent s'avérer inutiles, indûment contraignants ou entraîner des formes de discrimination systémique, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir des répercussions sur les candidats instruits à l'étranger.

Conformité de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba quant à la nécessité des critères d'évaluation

Pour le moment, le Bureau ne relève aucune préoccupation concernant la raisonnabilité et la nécessité des critères d'évaluation et des conditions d'inscription de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba. L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba se conforme à cette obligation. Les qualifications substantielles des candidats comprennent la formation scolaire, la formation professionnelle pratique et la réussite d'un examen.

 Obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien – paragraphe 4(1) de la Loi

La profession réglementée veille à ce que ses pratiques d'inscription soient conformes aux obligations des accords sur le commerce canadien.

Le gouvernement du Manitoba a des obligations en matière de mobilité de la maind'œuvre qui s'étendent aux professions réglementées, en vertu du chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et article 13 : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (NWPTA). Au Manitoba, les professions réglementées doivent se conformer à des obligations liées à la mobilité de la maind'œuvre en application de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (paragraphe 4(1)), de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre (paragraphe 3(1)) et, pour les professions de la santé, de la Loi sur les professions de la santé réglementées (paragraphe 32(3)).

Dans le cadre des professions réglementées, ces obligations visent à assurer la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la reconnaissance des équivalences entre certains permis et licences. Cela doit se faire sans aucune exigence significative de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations – paragraphe 1 de l'article 705, de l'Accord de libre-échange

canadien et paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

Conformité de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba avec les obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre

Les politiques de mobilité de la main-d'œuvre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba sont en grande partie conformes aux dispositions énoncées dans l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et le New West Partnership Trade Agreement (NWPTA). L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba a des exigences appropriées; le formulaire de demande est simple et l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba accommode les candidats en communiquant directement avec leur organisme de réglementation provincial.

Le Bureau indique une préoccupation concernant le manque d'informations sur les candidatures actuellement disponibles sur le site Web de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba. Fournir des informations accessibles sur le site Web est une obligation en vertu de l'Accord de libre-échange canadien et de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest. Le Bureau comprend que l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba révisera sous peu les informations de son site Web pour inclure une page de candidature pour les candidats à la mobilité.

III. Avis de modifications aux pratiques d'inscription – paragraphe 5(2) de la Loi La profession réglementée qui propose d'apporter des modifications aux pratiques d'inscription visées par les renseignements mentionnés à l'alinéa (1)a) informe le directeur de la nature des modifications au moment, en la forme et de la manière qu'il exige.

Le but des avis de modifications est de s'assurer que le Bureau des pratiques d'inscription équitables dispose de renseignements exacts et à jour sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation du Manitoba. Cela l'appuie dans son rôle de supervision et permet une discussion proactive sur l'équité des modifications proposées.

Conformité de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba avec l'obligation d'aviser

En préparant le présent examen des pratiques d'inscription, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a demandé une mise à jour concernant les modifications apportées aux pratiques d'évaluation et d'inscription. L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba a répondu à cette demande; il se conforme à l'obligation d'aviser.

Recommandations

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables voit les occasions suivantes pour l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba d'améliorer sa conformité avec la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées et la législation sur la mobilité de la main-d'œuvre.

1. Présenter des renseignements clairs, complets et exacts sur les candidatures pour les candidats à la mobilité sur le site Web de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba.

Plan d'action de l'organisme de réglementation

En réponse à la recommandation du Bureau des pratiques d'inscription équitables, l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba s'est engagé à mettre en œuvre le plan d'action suivant, à jour au mois de mai 2023 :

	Recommandation	Mesures à prendre	Date d'achèvement prévue
1.	Présenter des renseignements clairs, complets et exacts sur les candidatures pour les candidats à la mobilité sur le site Web de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba.	 L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba effectuera un examen de son site Web. L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba mettra à jour ou créera du nouveau contenu concernant le processus de demande de mobilité des comptables professionnels agréés provenant d'autres administrations. 	Décembre 2023

Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba Commentaires

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba a lancé un projet d'examen du contenu du site Web et d'amélioration du contenu connexe.

Conformité

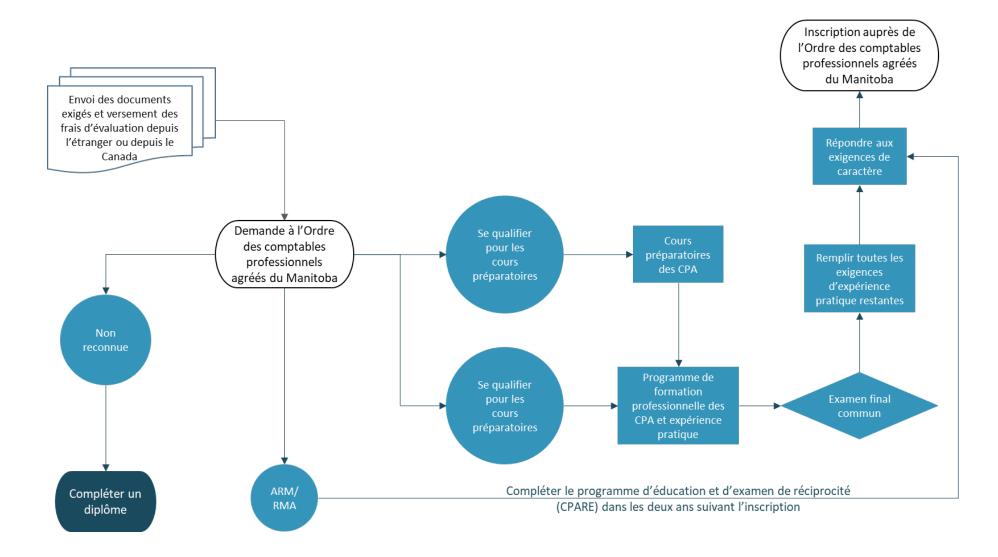
L'examen des pratiques d'inscription 2023 du Bureau des pratiques d'inscription équitables concernant l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba se penche sur la conformité de ce dernier à trois obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables de la Loi : les critères d'évaluation sont nécessaires; les obligations de mobilité de la main-d'œuvre sont respectées et le Bureau des pratiques d'inscription équitables est informé des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables estime que l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba respecte l'obligation de s'assurer que les critères d'évaluation sont nécessaires et l'obligation d'informer le Bureau des pratiques d'inscription équitables des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

Le Bureau s'inquiète du besoin d'informations claires, précises et accessibles sur le site Web pour les candidats à la mobilité de la main-d'œuvre qui postulent depuis d'autres administrations canadiennes.

L'engagement pris par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba dans son plan d'action répond à cette préoccupation et respecte les obligations des accords sur le commerce canadien. Cette mesure contribuera à assurer des pratiques équitables et une meilleure conformité avec la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées.

Annexe 1 – Processus d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger



Ordre des comptables professionnels agréés du Manitoba



7829 membres inscrits

(au mois de décembre 2022)

Données de 2016 à 2022 sur les candidats instruits à l'étranger



416

demandes

REMARQUE Issue des demandes

Seulement 7 % des candidats détiennent un titre comptable professionnel semblable à celui de CPA. 93 % doivent suivre une formation supplémentaire importante.



8 % inscrits

en cours d'inscription

dossier clos



Principaux pays d'éducation



Les candidats ont été formés dans 90 pays distincts

Statut du dossier clos



de dossiers retirés

4 % de dossiers refusés



Durée moyenne avant l'inscription

46 jours

Données sur les candidats nationaux de 2016 à 2022



demandes

784 (46 %)

inscriptions